



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté permanent n° PM/2023/022

Objet : **Création d'une voie verte - Rue Waldeck Rousseau**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la création d'une voie verte, depuis l'intersection des rues Gambetta et Waldeck Rousseau vers la M145 à SAINGHIN-en-WEPPE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1: Il est instauré une voie verte qui commencera au niveau du n°895 rue Gambetta jusqu'à l'entrée de la piste cyclable, rue Waldeck Rousseau.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 19 janvier 2023

Le Maire,


Matthieu CORBILLON